



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 4 juillet 2017

## **Déclaration liminaire à la deuxième convocation du CTC (22 juin et 4 juillet 2017)**

Le ministre de l'action et des comptes publics a reconduit le gel du point d'indice des agents de la fonction publique d'état, de l'hospitalière et de la territoriale. Après dix ans de blocage, les 5 millions de fonctionnaires vont subir une nouvelle stagnation de leurs revenus entraînant une baisse de leur pouvoir d'achat. Alors que les politiques d'austérité en Europe et en France sont un échec, provoquant une contraction de l'activité économique, le nouveau gouvernement s'inscrit, sans surprise, dans la continuité des anciens, dans une logique de la réduction de la dépense publique.

Par ailleurs, nous tenons à apporter toute notre solidarité et notre soutien aux travailleur.euse.s social.e.s qui se mobilisent aujourd'hui pour le maintien et le développement de la Protection de l'enfance, publique et associative. L'ensemble du champ du travail social (des centres communaux d'action sociale jusqu'à la prévention spécialisée en passant par les institutions et structures publiques et associatives privés à but non lucratif) font face à de nombreuses atteintes et manifestent aujourd'hui à Paris après une marche d'Angers à la capitale.

Dans de nombreux Conseils départementaux, les services qui participent aux actions de promotion de la santé, comme la PMI, de l'action sociale, ou encore de la protection de l'enfance et de la jeunesse, telle l'Aide Sociale à l'Enfance, sont exsangues.

Pour ce qui relève de la Protection de l'Enfance, dix après le vote de la loi de 2007, les Collectivités territoriales sont confrontées à une montée exponentielle de

l'activité à laquelle se combine un assèchement des ressources budgétaires. Ceci est notamment lié aux transferts de compétences non compensés par l'État et à la baisse des dotations globales de fonctionnement, ainsi qu'au désengagement de partenaires publics et du secteur privé non lucratif. Les Conseils départementaux en difficulté réduisent leurs financements. Afin d'obtenir un moindre coût des prestations, certains n'hésitent pas à organiser des appels à projet ou des appels d'offre mettant en concurrence des associations habilitées.

**Alors que la pauvreté et la précarité de nombreuses familles s'aggravent, mettant de plus en plus les enfants et les jeunes exposés à des situation de danger, de délaissement ou de détresse,** le service public de la Protection de l'Enfance est fortement sollicité sans avoir les moyens de répondre à la demande sociale.

**Le SNPES-PJJ/FSU au sein de sa Fédération** s'oppose au démantèlement de pans entiers du travail social (action sociale, aide sociale à l'enfance, prévention spécialisée, protection maternelle et infantile, insertion...).

Nous revendiquons la compensation par l'État des budgets et moyens institutionnels et humains nécessaires à des prises en charge de qualité (ouverture de structures d'accueil, la création de postes), l'amélioration des conditions de travail garantissant l'accueil et l'accompagnement des personnes .

**Etant donnée la situation désastreuse des politiques menées par les collectivités territoriales et les conséquences qu'elles ont sur les publics pris en charges, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance, le SNPES-PJJ/FSU exige que la PJJ soit en mesure d'assumer immédiatement la double compétence civil/pénal et ce afin d'agir dans le cadre de ses missions d'éducation et de prévention, bien au-delà de son simple rôle de pilotage actuel.**

